

RELIE-NOUS



Bulletin d'information syndicale

FÉVRIER 1995

VOL. 6 NUMÉRO 3

MOT DU PRÉSIDENT

En décembre 1994, nous avons envisagé, au Secteur scolaire CSN, la possibilité de négocier une nouvelle convention collective dès le début de l'année 1995 et ce, malgré les effets de la loi 102 qui doivent prendre fin en juillet prochain.

Nous avons donc repris le projet de négociations de 1993-94 pour le remanier quelque peu. Cette démarche s'effectuait dans le cadre d'un assouplissement possible de la loi 102 que le P.Q. avait laissé entrevoir durant la campagne électorale. Fort de sa majorité, le P.Q. a refusé d'abroger la loi, satisfait sans doute du 1% de récupération salariale qu'elle comprend.

La CSN a donc changé d'approche et, consciente qu'il faut quand même briser les contraintes de la loi 102, a entrepris des démarches pour négocier certains éléments de nos conditions de travail notamment celle touchant la réorganisation du travail. Il s'agit ici d'établir un cadre général de négociations au niveau national à l'instar de ce qu'ont signé l'année dernière la CEQ et la FTQ.

Il s'agit bien d'un cadre général qui laissera place aux instances locales, c'est-à-dire Syndicats et Commissions scolaires, à une certaine latitude dans les moyens.

Que ce soit maintenant ou plus tard, il nous faudra bien aborder ce problème de réorganisation du travail. Pour les Commissions scolaires, la réorganisation passe trop souvent par les sous-contrats et les "jobs" à temps partiel. Pour les Syndicats, la réorganisation c'est d'abord et avant tout, la recherche d'une façon nouvelle d'approcher les problèmes avec le personnel déjà en place. Est-il normal que dans une polyvalente on coupe une secrétaire réceptionniste pour nommer un 10e adjoint? Est-il normal qu'il y ait une direction et 3 adjoints dans une école de 150 élèves? Est-ce un principe de bonne gestion de permettre à des personnes d'autres organismes tels les CLSC, les groupes populaires, d'envahir nos écoles pour faire des tâches qui nous appartiennent?

Déjà les gestionnaires de la CECM semblent développer de forts mauvais réflexes en les circonstances. Aussi, faut-il entreprendre des démarches qu'une entente nationale pourra encadrer. Il faudra cependant être vigilants face à l'organisation locale pour éviter de devenir toutes et tous des personnes à statuts précaires.

Soyez assurés que vos représentants syndicaux veillent au grain et qu'il n'est pas question pour nous de laisser notre plan des effectifs partir en fumée.

Nous vous souhaitons malgré tout une bonne année 1995.

UNE QUESTION DE DROIT

Encore une fois, ma candidature a été retenue pour un poste à l'école St-Henri, cette fois-ci au deuxième cycle. Toutefois, l'appel du directeur adjoint s'est fait attendre.... Enfin, après une semaine, j'ai finalement eu la possibilité de lui parler. Mais j'ai dû prendre l'initiative de lui téléphoner, car, selon lui il ne réussissait pas à me rejoindre.

Au téléphone, il s'informe au départ de mes qualifications et me demande si je suis psychoéducateur. Je lui réponds que le poste affiché est celui de technicien en éducation spécialisée et que je possède les qualifications et l'expérience requises pour combler ce poste. De toute façon, lui dis-je, si l'école veut un psychoéducateur, elle devrait le payer comme tel. De nouveau les mêmes attitudes de non-respect se répètent. M. Malléjac désire conserver la personne en place et fait tout pour atteindre ce but. Il m'explique qu'il est préférable de connaître la clientèle du quartier pour y travailler. Selon lui, la clientèle du 2e cycle présente des problèmes plus aigus... pourtant je m'étais laissé dire l'inverse par Mme Cantin, directrice adjointe à la même école. Amusant n'est-ce pas! Je lui fais remarquer que je travaille dans le domaine depuis plus de 16 ans et que, de plus, j'exerce ma profession avec une clientèle aussi difficile à aborder. Il tente de me dissuader en me faisant part des comportements des jeunes et me parle également des moyens mis en place pour aider les jeunes au sein de l'école. Je persiste à vouloir le rencontrer, mais il ne se montre pas disponible. Comme j'insiste, il me dit que si je viens travailler dans son école, il me sera impossible de m'entendre avec lui. Surpris de cette attitude, je m'exclame: "Est-ce que je dois considérer ces paroles comme des menaces?" Il répond aussi du tac au tac "Considérez-les comme vous le voulez." A la suite de ces remarques, je me suis rendu compte qu'il me serait impossible d'obtenir un rendez-vous. Pour terminer cette conversation

sans issue, je lui fais remarquer que je devrais prendre l'initiative d'aviser le Syndicat et le Service des ressources humaines, car son attitude m'apparaît inacceptable.

Par la suite, le Syndicat s'est vu obligé d'intervenir, à plusieurs reprises, auprès de la direction d'école. Après trois semaines d'attente, la rencontre a finalement eu lieu et s'est déroulée dans une attitude satisfaisante et civilisée.

Je profite de l'occasion pour remercier Madame Denise Longtin, vice-présidente de l'APPA et Monsieur Claude Pinsonnault, directeur syndical à St-Henri, de leur support, de la disponibilité et de l'attention qu'ils m'ont accordés. Je déplore et dénonce de tels événements et j'espère que mes articles contribueront à faire évoluer les comportements et les attitudes de nos administrateurs.

Ce que je reproche amèrement, c'est qu'on se permette de juger les gens sans les connaître. Heureusement que nous n'agissons pas tous de cette façon et ces deux rencontres n'ont pas démolé le sens professionnel qui m'anime. Nous avons appris dans notre formation que le jugement n'est pas un atout mais un ennemi.

Charles Allen
technicien en éducation spécialisée

RÉGIME DE RENTES POUR LE PERSONNEL NON ENSEIGNANT DE LA CECM (ancien régime)

Le 23 décembre dernier, l'Assemblée Nationale adoptait certaines modifications touchant le plan de pension local de la CECM (personnes à l'emploi avant juillet 1973).

Voici les éléments essentiels:

- **pénalité de 4%** par année manquante (au lieu de 6%) pour atteindre le droit à la retraite soit 60 ans d'âge ou 35 années de service (la plus avantageuse des deux éventualités);
- **indexation** calculée de la façon suivante:
service reconnu avant 1er juillet 1982
inflation - 1/2 %
service reconnu après juillet 1982
inflation - 3%
Total maximum par année: 4%

ex.: personne ayant 20 ans de service au 1er juillet 1982 et 10 ans après pour une inflation prévue de 4% pour 1994:
 $20/30 \times (4\% - 1/2\%) + 10/30 \times (4\% - 3\%)$
ce calcul donne: 2,67%

Donc la pension annuelle de cette personne retraitée sera indexée de 2,67%.

- **transfert de droit** pour les personnes ayant moins de 35 années de participation et moins de 55 ans d'âge:

Il est alors possible de retirer la valeur actuarielle de votre rente qui équivaut au minimum à deux fois vos cotisations accumulées avec intérêts ou plus selon les calculs de l'actuaire qui tient compte de divers facteurs tels l'âge, la situation économique prévalant au moment du transfert, la situation du régime, etc.

Si vous dépassez 55 ans d'âge ou 35 ans de service, cette option n'est plus disponible et vous recevez alors une "pension régulière".

En tant que participant au régime de rentes, vous avez déjà reçu une convocation à une assemblée générale le 3 avril 1995 à l'école Georges-Vanier.

Il est important de vous y présenter pour obtenir les informations pertinentes.

Le directeur administratif du régime, M. Vincent Marcoux, se fera un plaisir de vous informer. Les renseignements contenus dans cet article sont d'ailleurs inspirés d'un document que M. Marcoux a préparé.

À bientôt.

SERVICES DE GARDE

À qui s'adresse l'augmentation de 1,00\$ l'heure?

En 1993 et 1994, les personnes éducatrices et responsables des garderies affiliées à la CSN ont entrepris une action collective visant à faire reconnaître l'importance de leur travail surtout en regard de leur salaire horaire très en deça d'un niveau acceptable.

Le gouvernement leur a finalement accordé une hausse salariale d'environ 1.00\$ l'heure. Une augmentation très modeste même s'il s'agit d'un pas dans la bonne direction.

Certains services de garde en milieu scolaire agissent également comme garderies dans leur milieu et de ce fait quelques personnes éducatrices auraient pu être éligibles à cette augmentation. Cependant, puisque les personnes travaillant en services de garde du secteur scolaire ont un salaire plus élevé que les personnes salariées des garderies, elles ne bénéficient pas de cette augmentation.

Par contre, une somme équivalente au total d'augmentation que les personnes éducatrices à double statut auraient reçue, sera remise aux Commissions scolaires et exclusivement réservées à la mise sur pied de formation pour l'ensemble des personnes salariées de nos services de garde. Pour la CECM, cela peut représenter quelques milliers de dollars. La somme reste à déterminer..

QUE S'EST-IL PASSÉ AU PARTY DE NOËL LE 15 DÉCEMBRE DERNIER?

Des prix ont été remis, pour les meilleurs costumes de l'époque du rock'n roll, à Lina Dufault, préposée en service de garde à l'école St-Nom-de-Jésus et Raymond St-Jean, technicien en éducation spécialisée à l'école Joseph-Charbonneau.

Quant à Denise Paquette-Crépeau, elle a remporté le prix de présence soit un démarreur à distance.

Les membres présents se sont beaucoup amusés et ont eu droit à un spectacle de rock'n roll acrobatique qu'ils ont semblé apprécié.

ATTENTION - ATTENTION

Si vous avez perdu une **paire de verres correcteurs à double foyer** pour femme au party, communiquez au local du syndicat.

MANIFESTATION CONTRE LES COUPURES DES PROGRAMMES SOCIAUX

**UNE MARCHÉ SE TIENDRA LE 12 FÉVRIER 1995
RASSEMBLEMENT À MIDI AU PARC LAFONTAINE
DÉPART À 13 HEURES**

Pour renseignements: Luc Gauthier 598-2032

SEMAINE DE RELÂCHE..... POUR LES ÉLÈVES

La semaine du 27 et 28 février et 1, 2 et 3 mars en sera une de macédoine administrative: congé pédagogique pour les élèves, travail pour le personnel enseignant pour les trois premières journées, puis coupure les 2 et 3 mars pour ledit personnel, à cause, bien sûr de l'ineffable loi 102.

Le personnel de l'APPA, pour sa part, a été coupé les 5 et 6 janvier dernier avec, en prime un 4 janvier coupé à 60%. Nous avons donc assez donné. Aussi, lorsque votre direction d'école ou de service veut vous obliger à prendre des vacances ou de la récupération lors de la semaine de "relâche", elle tord un peu trop la guenille. Si tel est votre bon plaisir, vous pouvez demander des jours de congés lors de cette semaine, mais si tel n'est pas le cas ne vous laissez pas imposer quoi que ce soit.